

## CAHIER DES CHARGES DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE

### « LE PAYS CATHARE »

homologué par l'arrêté du 28 octobre 2011, *JORF* du 9 novembre 2011

## CHAPITRE 1 – DENOMINATION – CONDITIONS DE PRODUCTION

### 1 – Nom de l'indication géographique protégée

Seuls peuvent prétendre à l'indication géographique protégée « Le Pays Cathare » initialement reconnue en Vin de pays Cathare par le décret du 25 avril 2001, les vins répondant aux dispositions particulières fixées ci-après.

### 2 – Mentions et unités géographiques complémentaires

L'indication géographique protégée « Le Pays Cathare » peut être complétée par le nom d'un ou de plusieurs cépages selon les conditions du présent cahier des charges.

L'indication géographique protégée « Le Pays Cathare » peut être complétée par les mentions « primeur » ou « nouveau ».

### 3 – Description des produits

#### 3.1 – Type de produits

L'indication géographique protégée « Le Pays Cathare » est réservée aux vins tranquilles rouges, rosés et blancs.

La mention d'un à plusieurs cépages est réservée aux vins tranquilles.

Les mentions « primeur » ou « nouveau » sont réservées aux vins tranquilles.

#### 3.2 – Normes analytiques spécifiques

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Le Pays Cathare » présentent un titre alcoométrique volumique acquis minimum de 11 % vol.

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Le Pays Cathare » présentent une teneur en acidité volatile maximale de 15,3 meq/l (0,75 g/l en H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>).

#### 3.3 – Description organoleptique des produits

Les vins rouges sont en général d'une couleur assez soutenue, puissants et chaleureux avec des arômes fruités et des structures tanniques variables en fonction des techniques de vinification utilisées. Les vins rosés sont fins et élégants, en général vinifiés pour être consommés jeunes. Les vins blancs sont caractérisés par leur rondeur et leur fruité.

## **4 – Zones géographiques dans lesquelles différentes opérations sont réalisées**

### 4.1 - Zone géographique

La récolte des raisins, la vinification et l'élaboration des vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Le Pays Cathare » sont réalisées sur le territoire des communes suivantes :

- Département de l'Aude :

Aigues-Vives, Airoux, Ajac, Aaigne, Alairac, Albas, Albieres, Alet-Les-Bains, Alzonne, Antugnac, Aragon, Argeliers, Argens-Minervois, Armissan, Arques, Arquettes-En-Val, Arzens, Auriac, Azille, Badens, Bages, Bagnoles, Baraigne, Barbaira, Belcastel-Et-Buc, Belflou, Bellegarde-Du-Razes, Belpech, Belveze-Du-Razes, Belvianes-Et-Cavirac, Berriac, Bizanet, Bize-Minervois, Blomac, Bouilhonnac, Bouisse, Bouriege, Bourigeole, Boutenac, Bram, Brenac, Brezilnac, Brousses-Et-Villaret, Brugairolles, Bugarach, Cabrespine, Cahuzac, Cailhau, Cailhavel, Cambieure, Campagne-Sur-Aude, Camplong-D'aude, Camps-Sur-L'agly, Canet, Capendu, Carcassonne, Carlipa, Cascastel-Des-Corbieres, Cassaignes, Castans, Castelnaud-D'aude, Castelnaudary, Castelreng, Caudebronde, Caudeval, Caunes-Minervois, Caunette-Sur-Lauquet, Caunettes-En-Val, Caux-Et-Sauzens, Cavanac, Caves, Cazalrenoux, Cazilhac, Cenne-Monesties, Cepie, Chalabre, Citou, Clermont-Sur-Lauquet, Comigne, Conilhac-Corbieres, Conilhac-De-La-Montagne, Conques-Sur-Orbiel, Corbieres, Coudons, Couffoullens, Couiza, Cournanel, Coursan, Courtauly, Coustaussa, Coustouge, Cruscades, Cubieres-Sur-Cinoble, Cucugnan, Cumies, Cuxac-Cabardès, Cuxac-D'aude, Davejean, Dernacueillette, Donzac, Douzens, Duilhac-Sous-Peyrepertuse, Durban-Corbieres, Embres-Et-Castelmaure, Escales, Escueillens-Et-Saint-Just-De-Beleng, Esperaza, Fa, Fabrezean, Fajac-En-Val, Fajac-La-Relenque, Fanjeaux, Felines-Termenès, Fendeille, Fenouillet-Du-Razes, Ferrals-Les-Corbieres, Ferran, Festes-Et-Saint-Andre, Feuilla, Fitou, Fleury, Floure, Fontcouverte, Fonters-Du-Razes, Fontiers-Cabardès, Fonties-D'aude, Fontjoncouse, Fournes-Cabardès, Fourtou, Fraise-Cabardès, Fraise-Des-Corbieres, Gaja-Et-Villedieu, Gaja-La-Selve, Gardie, Generville, Ginestas, Ginoles, Gourvieille, Gramazie, Granès, Greffeil, Gruissan, Gueytes-Et-Labastide, Homps, Hounoux, Issel, Jonquieres, La Bezole, La Cassaigne, La Courtete, La Digne-D'amont, La Digne-D'aval, La Force, La Louviere-Lauragais, La Palme, La Pomarede, La Redorte, La Serpent, La Tourette-Cabardès, Labastide-D'anjou, Labastide-En-Val, Labastide-Esparbairénque, Labecede-Lauragais, Lacombe, Ladern-Sur-Lauquet, Lafage, Lagrasse, Lairiere, Lanet, Laprade, Laroque-De-Fa, Lasbordes, Lasserre-De-Prouille, Lastours, Laurabuc, Laurac, Lauraguel, Laure-Minervois, Lavalette, Les Brunels, Les Casses, Les Ilhes, Les Martyrs, Lespinassiere, Leuc, Leucate, Lezignan-Corbieres, Lignairolles, Limousis, Limoux, Loupia, Luc-Sur-Aude, Luc-Sur-Orbiel, Magrie, Mailhac, Maisons, Malras, Malves-En-Minervois, Malvies, Marcorignan, Marquein, Marsa, Marseillette, Mas-Cabardès, Mas-Des-Cours, Mas-Saintes-Puelles, Massac, Mayreville, Mayronnes, Mazerolles-Du-Razes, Mezerville, Miraval-Cabardès, Mirepeisset, Mireval-Lauragais, Missegre, Molandier, Molleville, Montauriol, Montazels, Montbrun-Des-Corbières, Montclar, Montferrand, Montgaillard, Montgradail, Monthaut, Montirat, Montjardin, Montjoi, Montlaur, Montmaur, Montoliou, Montreal, Montredon-Des-Corbieres, Monseret, Monze, Moussan, Moussoulens, Mouthoumet, Moux, Narbonne, Nebias, Nevian, Ornaisons, Orsans, Ouveillan, Padern, Palairac, Palaja, Paraza, Pauligne, Payra-Sur-L'hers, Paziols, Pech-Luna, Pecharic-Et-Le-Py, Pennautier, Pépieux, Pexiora, Peyrefitte-du-Razès, Peyrefitte-Sur-L'hers, Peyrens, Peyriac-de-Mer, Peyriac-Minervois, Peyrolles, Pezens, Pieusse, Plaigne, Plavilla, Pomas, Pomy, Port-La-Nouvelle, Portel-Des-Corbières, Pouzols-Minervois, Pradelles-Cabardès, Pradelles-En-Val, Preixan, Puginier, Puichéric, Puivert, Quillan, Quintillan, Quirbajou, Raissac-D'aude, Raissac-Sur-Lampy, Rennes-Le-Château, Rennes-Les-Bains, Ribaute, Ribouisse, Ricaud, Rieux-En-Val, Rieux-Minervois, Rivel, Roquecourbe-Minervois, Roquefere, Roquefort-Des-Corbieres, Roquetaillade, Roubia, Rouffiac-D'aude, Rouffiac-Des-Corbieres, Roullens, Routier, Rouvenac, Rustiques, Saint-Amans, Saint-Andre-De-Roquelongue, Saint-Benoît, Saint-Couat-d'Aude, Saint-Couat-Du-Razès, Saint-Denis, Saint-Ferriol, Saint-Frichoux, Saint-Gauderic, Saint-Hilaire, Saint-Jean-De-Barrou, Saint-Jean-De-Paracol, Saint-Julia-De-Bec, Saint-Julien-De-Briola, Saint-Just-Et-Le-Bezu, Saint-Laurent-De-La-Cabrerisse, Saint-Louis-Et-Parahou, Saint-Marcel-Sur-Aude, Saint-Martin-De-Villereglan, Saint-Martin-Des-Puits, Saint-Martin-Lalande, Saint-Martin-Le-Vieil, Saint-Martin-Lys, Saint-Michel-De-Lanes, Saint-Nazaire-D'aude, Saint-Papoul, Saint-Paulet, Saint-Pierre-Des-Champs, Saint-Polycarpe, Saint-Sernin, Sainte-Camelle, Sainte-Colombe-Sur-L'hers, Sainte-Eulalie, Sainte-Valiere, Saissac, Salleles-Cabardès, Salleles-D'aude, Salles-D'aude, Salles-Sur-L'hers, Salsigne, Salza, Signalens, Serres, Servies-En-Val, Sigean, Sonnac-Sur-L'hers, Sougraigne, Souilhanel, Souilhe, Soulatge, Soupex, Talairan, Taurize, Termes, Terroles, Thezan-des-Corbières, Tourmassan, Tourouzelle, Tourreilles, Trassanel,

Trausse, Trèbes, Treilles, Treville, Tréziers, Tuchan, Valmigère, Ventenac-Cabardès, Ventenac-En-Minervois, Veraza, Verdun-En-Lauragais, Verzeille, Vignevieille, Villalier, Villanière, Villar-En-Val, Villar-Saint-Anselme, Villardebelle, Villardonnell, Villarzel-Cabardès, Villarzel-du-Razès, Villasavary, Villautou, Villebazy, Villedaigne, Villedubert, Villefloure, Villefort, Villegailhenc, Villegly, Villelongue-d'Aude, Villemagne, Villemoustaussou, Villeneuve-La-Comptal, Villeneuve-Les-Corbières, Villeneuve-Les-Montréal, Villeneuve-Minervois, Villepinte, Villerouge-Termenès, Villesèque-des-Corbières, Villeséquelande, Villesisclé, Villespy, Villetritouls, Vinassan.

- Département de l'Ariège :

Aigues-Vives, Arvigna, Belloc, Besset, Calzan, Camon, Casal-des-Baylès, Coussa, Coutens, Dalou, Dreuilhe, Esclagne, Gaudiès, Gudas, La Bastide-de-Bousignac, La Bastide-de-Lordat, La Bastide-sur-l'Hers, Lagarde, Laroque-d'Olmes, La Tour-du-Crieu, Ludiès, Le Carlaret, Le Peyrat, Le Vernet, Les Issards, Les Pujols, Lesparrou, Lapenne, Léran, Limbrassac, Malegoude, Malléon, Manses, Mazères, Montaut, Montbel, Moulin-Neuf, Pradettes, Rieucros, Régat, Saint-Amadou, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Quentin-la-Tour, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Sainte-Foi, Ségura, Tabre, Teilhet, Tourtrol, Trémoulet, Troye-d'Ariège, Vals, Varilhes, Ventenac, Verniolle, Villeneuve-du-Paréage, Vira, Viviers.

#### **4.2 - Zone de proximité immédiate**

La zone de proximité immédiate définie par dérogation pour la vinification et l'élaboration des vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Le Pays Cathare » est constituée par l'ensemble des cantons limitrophes de la zone géographique.

Département de l'Aude : Axat, Belcaire.

Département de l'Ariège : Ax les Thermes, Les Cabannes, Le Fossat, Foix Rural, Foix Ville, Lavelanet (communes de Bélesta, Fougax et Barrineuf, Montségur, Montferrier, Naizen, Roquefixade, Leychert, Roquefort-les-Cascades, Ilhat, Carla de Roquefort, Lieurac, Sautel, Raissac, Péreille, Villeneuve d'Olmes, Bénaix, Saint-Jean-d'Aigues Vives, Lavelanet, l'Aiguillon, Mirepoix (communes de Dun, Mirepoix, Roumengou), Pamiers Est (communes de Bonnac), Pamiers Ouest (communes de Benagues, Saint Victor Rouzaud, Madières, Escosse, Saint Michel, Lescousse, Saint Martin d'Oydes, Unzent, Saint Amans, Bezac), Saverdun(communes de Saverdun, Esplas, Brie, Justinac, Canté, Labatut, Lissac, Saint Quirc), Tarascon, Varilhe(communes de Rieux de Pelleport, Crampagna, Loubens, Cazaux, Montégut-Plantaurel, Artix, Saint-Bauzeil).

Département de la Haute Garonne : Nailloux, Revel, Sainte-Gabelle, Villefranche-de- Lauragais.

Département de l'Hérault : Béziers (3ème et 4ème cantons), Capestang, Olonzac, Saint- Chinian.

Département des Pyrénées-Orientales : Latour de France, Rivesaltes, Saint Laurent de la Salanque, Saint Paul de Fenouillet.

Département du Tarn: Dourgne, Labrugière, Mazamet, Saint Amand Soult

#### **5 – Encépagement**

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Le Pays Cathare » sont produits exclusivement à partir des cépages suivants :

Arinarnoa N, Bourboulenc B, Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N, Caladoc N, Carignan N, Chardonnay B, Chasan B, Chenanson N, Chenin B, Cinsaut N, Cot N, Egiodola N, Grenache N, Grenache blanc B, Grenache gris G, Macabeu B, Marsanne B, Marselan N, Mauzac B, Merlot N, Pinot noir N, Portan N, Roussanne B, Sauvignon B, Sémillon B, Syrah N, Ugni blanc B, Vermentino B, Viognier B.

## **6 – Rendement maximum de production**

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Le Pays Cathare » sont produits dans la limite d'un rendement maximum à l'hectare de 90 hectolitres.

Les lies, les bourbes, les éventuels produits non vinifiés et le vin destiné à la distillation ou à tout autre usage industriel, ne peuvent excéder 10 hectolitres par hectare au-delà de ce rendement maximum de production.

## **7– Transformation**

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Le Pays Cathare » doivent être issus de l'assemblage d'au moins deux cépages visés au point 5 et ce pour chaque couleur.

## **8 – Lien avec la zone géographique**

### **8.1 – Spécificité de la zone géographique**

L'IGP « Le Pays Cathare » s'étend sur l'ensemble du département de l'Aude et sur 60 communes du département de l'Ariège en prolongement du vignoble de l'ouest audois.

Présente dans pratiquement toute l'aire géographique, la vigne s'étend du massif des Corbières au sud à la Montagne Noire au nord, avec en son cœur une zone collinaire traversée par le fleuve Aude qui termine son parcours près de Narbonne.

Ce vignoble du sud de la France est ainsi limité à l'est par la mer Méditerranée et prend fin à l'ouest dans le massif du Plantaurel.

L'ensemble du territoire est constitué d'une étonnante diversité de paysages, des espaces lagunaires du bord de mer aux garrigues, maquis et montagnes. Les sols en sont le reflet avec une géologie tourmentée qui voient se succéder des plaines, des terrasses caillouteuses, des coteaux calcaires et des schistes.

Le climat est lui aussi varié. Il est méditerranéen sur la partie est de la zone géographique, avec des étés chauds et secs et des pluies d'automne et de printemps souvent violentes. Des influences océaniques nettes apparaissent à l'ouest. La pluviométrie, souvent inférieure à 500 mm sur la frange maritime, peut atteindre 800 mm à l'intérieur du vignoble, avec des effets amplifiés par l'altitude.

Le territoire est également soumis à de fortes périodes ventées. Le vent marin chaud et humide se transforme en vent d'Autan sur la zone ouest. Le Cers, vent d'ouest, souvent violent et desséchant est très favorable au bon état sanitaire des raisins.

### **8.2 – Spécificité du produit**

Cette région connaît au XII<sup>ème</sup> siècle une intense activité commerciale. Narbonne est la capitale de la Gaule romaine et Toulouse la troisième ville d'Europe. C'est à cette époque que se développe le premier grand vignoble de cette région afin de répondre à la demande des commerçants en vin très actifs dans tout le Sud-Ouest de la France.

Avant de connaître sa structure viticole actuelle, la région subit diverses évolutions et notamment durant le moyen-âge. C'est le théâtre de la seule croisade sur le territoire de la chrétienté occidentale, plus connue sous le nom de croisade des « Albigeois » ou « Cathares ». Pourchassés à travers tout le pays pour hérésie par les catholiques de France, les derniers Cathares trouvèrent refuge dans des forteresses, citadelles du vertige, telles que Quéribus, Peyreperouse, Puylaurens, Montségur.

Symbole de la tolérance, de la liberté et de l'ouverture d'esprit de cette région occitane, le catharisme qui représentait la culture la plus raffinée de l'époque a laissé son empreinte sur ce territoire. Les

vignerons ont donc souhaité faire référence à cette civilisation occitane pour apporter son identité au vignoble et à ses traditions pour les vins qui y sont produits.

S'appuyant sur cette identité, le Vin de pays Cathare est reconnu par le décret du 25 avril 2001.

L'IGP « Le Pays Cathare » se décline dans les trois couleurs avec toutefois une majorité de vins rouges qui représentent 85% de la production.

Leur caractéristique principale est d'être des vins d'assemblage, mariant le plus souvent des cépages méditerranéens avec ceux d'autres vignobles ainsi que des cépages métis parfaitement bien adaptés au territoire. Ainsi, pour les vins rouges, Carignan, Cinsaut et Grenache sont assemblés aux Merlot et Cabernet-Sauvignon, avec fréquemment des métis tels que les Caladoc, Portan et Marselan.

Les vins rouges sont en général d'une couleur assez soutenue, puissants et chaleureux avec des arômes fruités et des structures tanniques variables en fonction des techniques de vinification utilisées.

Les vins rosés sont fins et élégants, en général vinifiés pour être consommés jeunes.

Les vins blancs sont fruités et caractérisés par une rondeur en bouche.

### 8.3 – Lien causal entre la spécificité de la zone géographique et la spécificité du produit

L'IGP « Le Pays Cathare », par sa diversité tant climatique que pédologique, a permis aux vignerons d'adapter les cépages aux différentes situations de vignoble. Elle a su profiter de l'apport de nouveaux cépages métis créés par l'INRA et des évolutions technologiques, notamment en matière de maîtrise des fermentations, pour diversifier sa production afin d'offrir une gamme de produits répondant aux demandes nouvelles des consommateurs.

C'est une histoire commune de près de 40 ans qui lie les vignerons et le développement touristique du Pays Cathare à travers ses forteresses militaires disséminées sur tout le territoire. La restauration par les collectivités locales de toutes ces citadelles a en effet commencé dans les années 1970 en même temps que les vignerons prenaient en charge le renouveau de la viticulture de cette région.

Plusieurs centaines de milliers de visiteurs (110 000 pour le seul château de Peyrepertuse) découvrent chaque année ces différents châteaux après avoir parcouru une partie du vignoble du pays Cathare. La production viticole est donc intimement liée à la notoriété du pays Cathare. La diversité et la richesse des vins reflètent l'authenticité des terroirs. Cette production, à travers les fêtes médiévales, les fauconneries, les visites des vignobles et des caveaux participe largement à l'essor économique de cette région.

## **9– Conditions de présentation et d'étiquetage**

Le logo IGP de l'Union européenne figure sur l'étiquetage lorsque la mention « Indication géographique protégée » est remplacée par la mention traditionnelle « Vin de pays ».

## CHAPITRE 2 – EXIGENCES NATIONALES ET COMMUNAUTAIRES

### 1 – Obligations déclaratives

Les opérateurs se conforment aux obligations déclaratives prévues par la réglementation en vigueur.

### 2 – Principaux points à contrôler

DISPOSITIONS STRUCTURELLES	METHODES D'EVALUATION
Zone de récolte du raisin	Contrôle documentaire et contrôle terrain automatique en cas d'anomalie
lieu de transformation	Contrôle documentaire et contrôle terrain automatique en cas d'anomalie
Encépagement	Contrôle documentaire et contrôle terrain automatique en cas d'anomalie
Date d'entrée en production des vignes	Contrôle documentaire
Rendement	Contrôle documentaire

DISPOSITIONS LIEES AU CONTROLE DES PRODUITS	METHODES D'EVALUATION
Contrôle analytique des produits (TAVA, TAVT, sucres, AT, AV, SO2T)	Examen analytique sur vins en vrac et vins conditionnés
Contrôle organoleptique des produits (contrôle spécifique des primeurs)	Examen organoleptique sur vins en vrac et vins conditionnés en cas d'anomalie

## CHAPITRE 3 – AUTORITE CHARGEE DU CONTROLE

L'autorité chargée du contrôle est l'Organisme de certification : Qualité France SAS,  
Coordonnées de l'OC : Qualité France SAS, Immeuble Le Guillaumet, 92046 Paris La Défense cedex

Qualité France SAS est accrédité par le COFRAC au regard des critères définis par la norme NF EN 45011.

Le contrôle du respect du présent cahier des charges est effectué par Qualité France, organisme tiers offrant des garanties de compétence, d'impartialité et d'indépendance pour le compte de l'INAO sur la base d'un plan de contrôle approuvé.

Le plan de contrôle rappelle les autocontrôles réalisés par les opérateurs sur leur propre activité et les contrôles internes réalisés sous la responsabilité de l'organisme de défense et de gestion. Il indique les contrôles externes réalisés par l'organisme tiers ainsi que les examens analytiques. L'ensemble des contrôles est réalisé par sondage.